Listen to this article

AU RETABLISSEMENT DE TOUTES CHOSES ?

Selon la Bible, notre Seigneur mourut pour les péchés de toute l’humanité, Il donna sa vie comme le prix équivalent qui correspondait à la vie d’Adam perdue à la suite du péché. La mort de notre Seigneur suffit pour racheter tous les humains car ils ont part au châtiment d’Adam par hérédité. Les mérites acquis par la mort de Christ sont suffisants pour couvrir les péchés d’Adam et ceux de tous les humains, mais ces mérites n’ont pas encore été mis à la disposition d’Adam ou des autres humains qui n’ont pas été appelés à en bénéficier jusqu’à présent. Ces mérites ont été simplement déposés entre les mains du Père céleste, sans être affectés à personne spécialement.

Les Ecritures nous font voir comment ces mérites seront utilisés. Après la seconde venue de notre Seigneur et l’établissement de son Royaume, les mérites de son sacrifice en faveur d’Adam et de sa race serviront à satisfaire entièrement à toutes les exigences de la justice divine. La sentence frappant le péché originel aura été entièrement satisfaite par le prix payé, la race d’Adam sera libérée de cette condamnation et l’œuvre de son rétablissement commencera. Dans l’intervalle, avant de faire bénéficier le monde du sang de Christ, le Père céleste **impute** les mérites de Christ à l’Eglise.

Mérites de Christ imputés à l’Eglise

Pendant que nous sommes sur ce sujet, arrêtons-nous sur le terme « imputer ». Imputer ne signifie pas donner. Donner les mérites de Christ signifierait les mettre à disposition d’Adam et de toute sa race ; Jésus n’est pas encore disposé à les donner

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

à Adam et à toute sa race, car leur délivrance, dans les conditions actuelles, ne serait pas la meilleure solution à poursuivre.

Le terme endosser (se porter garant) a la même signification en langage commercial que le mot imputer. Si un homme se porte garant pour un effet de commerce de mille francs, en l'endossant il ne donne pas d'argent, mais il impute, il confère à ce papier commercial une valeur monétaire. Cette opération nous montre comment les mérites de Christ sont imputés à l'Eglise. L'Eglise n'a aucune des qualifications requises pour s'offrir en sacrifice à Dieu. Dieu n'accepte rien d'imparfait comme sacrifice, mais Jésus dispose d'un crédit, grâce au dépôt qu'Il a remis entre les mains de Dieu et Il impute, Il fait bénéficier de ses mérites ceux qui se présentent à Dieu dans une entière consécration. C'est grâce à ses propres mérites que Jésus se porte garant, qu'Il est la caution de ceux qui veulent devenir ses disciples. Cette opération est entièrement suffisante, car la consécration des disciples est basée sur leur sacrifice, et la seule chose qu'ils doivent faire, c'est de sacrifier ce qu'ils ont. Notre Seigneur impute une partie de ses mérites à l'Eglise pour compenser ce qui lui manque, c'est-à-dire tout ce qu'elle a perdu par hérédité ; lorsque les membres de l'Eglise se seront acquittés des engagements de leur contrat de sacrifice envers Dieu, ils n'auront plus besoin des mérites de Christ et cette garantie accordée par Jésus sera dégagée, redeviendra disponible ; il en sera comme d'un débiteur qui a acquitté sa dette, dégageant ainsi celui qui s'était porté garant en l'endossant.

Les mérites de Christ redevenus disponibles

Notre Seigneur Jésus accorde la garantie de ses mérites, les impute à tous ceux qui se consacrent à Dieu ; ceux qui bénéficient de ces mérites sont les membres du petit troupeau et ceux qui forment la grande multitude dont les membres ne sont que partiellement fidèles et qui ont besoin que ces mérites de Christ leur soient imputés pour leur permettre de s'acquitter complètement des engagements de leur contrat de sacrifice ; une troisième classe de personnes bénéficient aussi de ces mérites, ce sont celles qui, dans la suite, deviendront volontairement infidèles et qui iront à la seconde mort. Quand ces diverses œuvres auront été accomplies, ces mérites seront dégagés, n'étant plus imputés ou donnés en garantie ; ils serviront

alors entièrement à sceller la Nouvelle Alliance dont Christ est le Médiateur ; alors le Royaume de notre Seigneur sera le gouvernement de médiation qui doit bénir et régénérer les humains.

La proposition qui est faite aux disciples de Christ, est de donner leur vie humaine en sacrifice à l'exemple du Maître, selon la voie qu'il plaira à Dieu de leur imposer pour ce sacrifice. Mais ceux qui se consacrent à Dieu sont membres de la race pécheresse d'Adam et Dieu ne veut rien avoir à faire dans de telles conditions avec ces pécheurs repentants. Il leur dit : Votre vie est déjà sous la condamnation, elle est déjà aux trois quarts perdue ; de toutes manières vous ne pourriez offrir plus du quart du sacrifice rigoureusement exigé. Cependant Dieu a pourvu à tout cela dans ses plans, Il a disposé que Jésus pouvait se porter garant de tous ceux qui désirent suivre ses traces dans le chemin du sacrifice. C'est ainsi, grâce à Christ, que leur sacrifice est accepté comme faisant partie de son sacrifice, afin qu'ils puissent aussi partager sa gloire.

La portée philosophique de la justification par la foi

Nous constatons les faits suivants : Jésus a déposé entre les mains du Père céleste, c'est-à-dire entre les mains de la justice divine, la valeur de ses grands mérites qui est portée à son crédit ; cette valeur est celle de sa vie humaine qu'Il a donnée en sacrifice pour faire la volonté de Dieu. Ce sacrifice est pleinement suffisant pour racheter Adam et toute sa race ; il a été déposé entre les mains de Dieu pour être utilisé au temps voulu, au temps marqué par Dieu pour l'établissement du règne millénaire de Christ qui doit bénir, régénérer et rétablir le monde entier. Chaque membre de la race d'Adam a le droit de bénéficier d'une certaine partie de ces bénédictions ou des mérites de Christ, c'est pourquoi une partie des mérites de Christ dans l'âge présent de l'Evangile, qui est le temps marqué pour l'Eglise, est mise à la disposition des enfants d'Adam qui, ayant renoncé au péché, sont devenus des membres du Christ par leur consécration jusqu'à la mort.

C'est en sa qualité d'Avocat que Jésus accorde spécialement ou impute à ceux qui veulent devenir ses disciples, une partie des mérites qui sont déposés à son crédit auprès de Dieu. Ces mérites imputés ou donnés en garantie sont l'équivalent des

bénédictions du rétablissement de toutes choses auxquelles ils auraient eu part pendant le Millenium. Ces mérites imputés ont exactement la même valeur que les imperfections qu'ils doivent compenser, c'est pourquoi l'on dit qu'ils justifient les disciples de Christ de leurs péchés, de toute condamnation. Ces derniers, ayant été ainsi justifiés par la foi, sont acceptés par Dieu qui accepte aussi leur sacrifice, le considérant comme faisant partie du sacrifice du Rédempteur.

Lorsque tous les mérites de Christ, qu'Il a ainsi imputés ou donnés en garantie à ceux qui se sont consacrés pendant l'âge de l'Evangile, auront été dégagés, seront redevenus disponibles, tous les mérites du sacrifice de Christ seront alors utilisés pour opérer le rétablissement, la régénération d'Adam et de toute sa race. La part des mérites de Christ imputée à chacun de ses disciples redevient disponible à la mort de ces derniers, car le seul but de cette garantie, de cette imputation, était de permettre à chacun d'eux d'offrir un sacrifice acceptable à Dieu. Celui qui offre ce sacrifice-là renonce à tout : d'abord à toutes ses espérances et perspectives humaines, c'est-à-dire à tous les privilèges du rétablissement de toutes choses que Jésus a acquis pour tous les humains. Le disciple a sacrifié tout cela en une fois au moment de sa consécration, il en a donc entièrement disposé. Cette consécration comporte en outre tout ce qui lui reste de talents, de capacités, de vitalité et d'énergie, il sacrifie tout jusqu'à la mort. L'endossement, la garantie accordée par le Rédempteur à l'Eglise constitue en quelque sorte une charge, une hypothèque grevant le prix de la rançon qui doit être payé au complet à la Justice pour accorder à l'humanité les privilèges du rétablissement de toutes choses.

Exemple démonstratif des mérites imputés

Supposons le cas suivant : la personne A a déposé un million de francs dans une banque, elle les destine à un usage spécial, à un moment déterminé. Dans l'intervalle quelques-uns de ses amis ont besoin d'argent ou de crédit. La personne A dit à son banquier : je ne veux pas toucher au capital déposé chez vous, mais je vous serais très obligé d'accorder un certain crédit aux amis dont j'endosserai les traites, mon dépôt constituera la garantie effective. Le banquier consentira naturellement à la chose ; les traites endossées seront mises en circulation, escomptées, et la personne A sera responsable du montant total de ces effets de

commerce, s’ils ne sont pas payés à l’échéance. Dans ces conditions, le dépôt d’un million n’est pas disponible ; des charges reposent sur lui jusqu’à concurrence du montant des effets de commerce qui n’ont pas été payés. Lorsque toutes ces traites auront été payées par les débiteurs, le dépôt d’un million de francs aura été libéré de toute obligation, comme c’eût été le cas si aucune traite n’avait été souscrite et que la personne A n’eût rien endossé en engageant son crédit envers des tierces personnes.

Il en est ainsi pour nous qui sommes devenus des disciples de Christ, Christ endosse, garantit nos dettes, Il est devenu notre Garant, notre Caution dans l’accomplissement de nos engagements, dans la consommation du sacrifice de nos vies. Dès le moment où nos vies ont été sacrifiées, cette imputation, cette garantie constitue une charge qui grève les mérites de Christ réservés et destinés à toute l’humanité. A la mort de chaque disciple, la portion des mérites de Christ imputée ou accordée en garantie à tous redevient libre et disponible, car chacun de ces disciples a satisfait à ses engagements. Ceux qui ne sacrifient pas volontairement leur vie selon les termes de leur contrat devront néanmoins la sacrifier et Jésus, leur Garant, y pourvoira. Quelques-uns d’entre ces derniers devront passer par le grand temps de détresse, par beaucoup de tribulations ; à leur mort, ils auront part à certaines bénédictions ; quelques autres iront à la seconde mort.

T. G. 6/1915

Copyright © Association des Etudiants de la Bible